

LA NOUVELLE LOI FÉDÉRALE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

suite de la page 33

Les concessions pour les réseaux publics de télécommunications sont accordées pour des durées pouvant atteindre 30 ans et peuvent être prolongées en vertu des conditions originales.

Les réseaux publics de télécommunications n'imposent pas de détenir de concession, de permission ou d'enregistrement pour fonctionner, à moins qu'ils n'utilisent des bandes de fréquence de radio ou de télédiffusion.

LES PERMIS

Il faut détenir des permis du *SCT* dans les cas suivants :

- exploitation de services commerciaux de télécommunications qui ne sont pas des réseaux publics; et
- exploitation de stations de transmission implantées sur le sol.

Pour pouvoir offrir des services à valeur ajoutée, il faut également être inscrit auprès du *SCT*.

Source : Boletín de Política Informática #7, Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática (INEGI), Institut national de statistique, de géographie et d'informatique, 1995.

PROPOSITIONS DU FORUM DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le *Foro de Consulta Popular*, Forum de consultation publique, a rédigé des propositions qui insistent sur le rôle du gouvernement comme facilitateur pour élaborer une infrastructure et aider le secteur privé à faire une plus grande utilisation de la technologie. Les recommandations mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer la productivité et la capacité concurrentielle ainsi que sur le besoin de politiques sectorielles complémentaires dans les domaines de l'éducation, de l'industrie et du secteur public. Les propositions sont regroupées dans les grandes catégories suivantes :

- développement des ressources humaines;
- promotion de la recherche et du développement;
- diffusion de l'information sur le marché;
- plus grande utilisation de la technologie informatique dans le secteur privé, en particulier dans les PME;
- élaboration de stratégies technologiques pour le secteur public; et
- création de nouvelles structures financières et administratives.

Ce forum a soumis des propositions précises dans chacun de ces domaines ainsi que dans quelques autres.

La consultation publique fait normalement partie du processus législatif mexicain. Les experts ont à ce jour des opinions mitigées sur les résultats concrets auxquels on peut s'attendre de façon réaliste. La plupart d'entre eux estiment toutefois que le fait d'inscrire l'informatique dans le plan national de développement constitue une première étape valable.

Ces spécialistes estiment également qu'il faudra que la communauté scientifique spécialisée en informatique continue à participer à l'élaboration du programme informatique. L'*Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática (INEGI)*, Institut national de statistique, de géographie et d'informatique, a maintenant constitué six groupes afin de suivre le travail de ces trois forums.